

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation  
portant sur la demande d'indication géographique Grenat de Perpignan,  
présentée par le Syndicat artisanal des métiers d'art et de création,  
bijoutiers, horlogers, graveurs, sertisseurs des Pyrénées-Orientales**

## **I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation**

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Grenat de Perpignan, présentée par le Syndicat artisanal des métiers d'art et de création, bijoutiers, horlogers, graveurs, sertisseurs des Pyrénées-Orientales, est paru au Journal officiel de la République française du 16 février 2018 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 18/07 du 16 février 2018.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 16 février pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

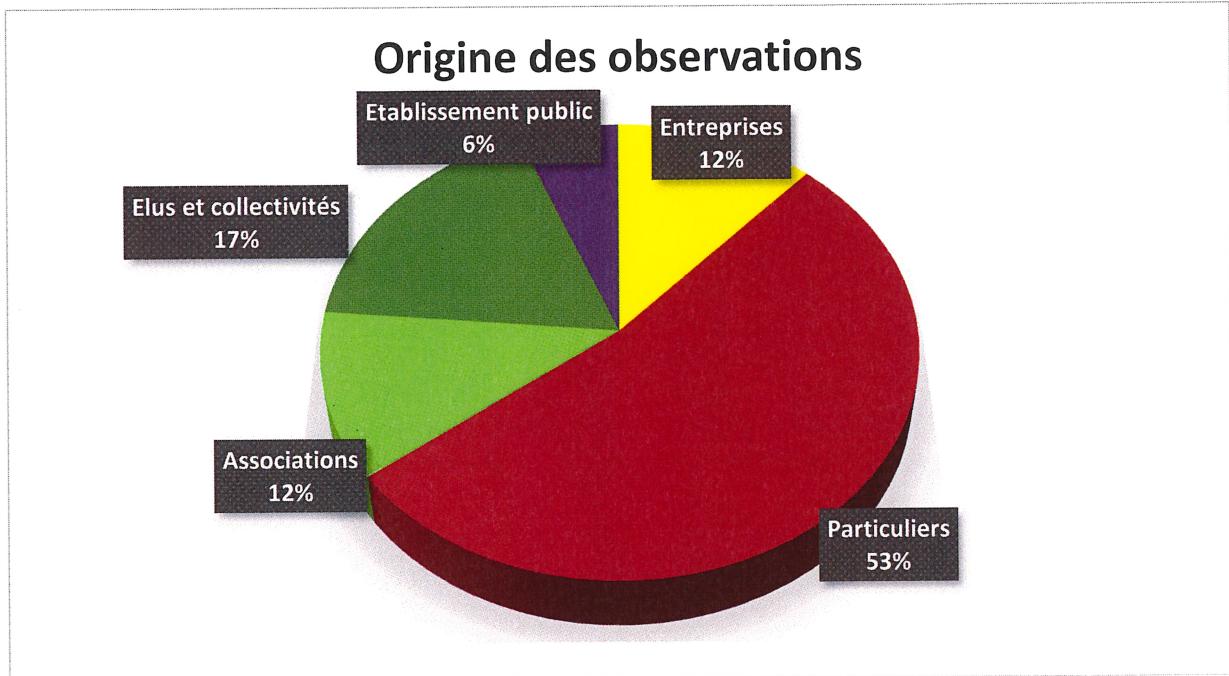
- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 17 avril 2018.

## **II. Données quantitatives sur les observations reçues**

Au total, 19 observations ont été reçues, dont une observation provenant de l'enquête publique d'une autre indication géographique mais concernant manifestement le grenat de Perpignan. Une entreprise et une collectivité territoriale ont formulé deux fois les mêmes observations, ce qui a conduit à les comptabiliser une fois chacune. Ce sont donc 17 observations qui ont été prises en compte. Ces observations ont été transmises en temps réel au mandataire de l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance de particuliers est à noter : 53 % du total, soit 9 avis.

Deux collectivités locales des Pyrénées-Orientales, dont la ville de Perpignan, ainsi qu'une élue d'une collectivité locale extérieure à la zone se sont exprimées.

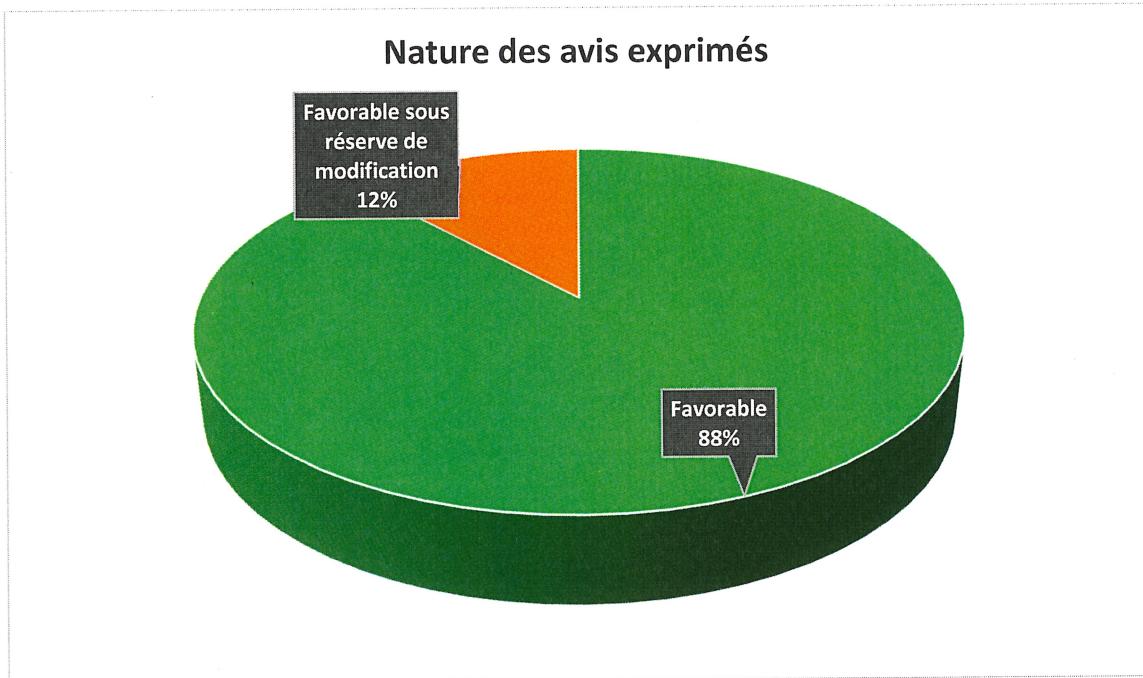
Deux entreprises, dont une issue de la zone géographique concernée, ont participé à l'enquête publique.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, a également apporté sa contribution à l'enquête publique et à la consultation.

Deux associations, une association de consommateurs agréée et une association de patrimoine local, se sont exprimées.

### III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 17 observations exprimées, toutes provenances confondues, toutes sont favorables au projet. Deux observations suggèrent cependant une modification du cahier des charges.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de l'initiative pour la reconnaissance et la transmission d'un patrimoine historique et du savoir-faire d'un métier d'art local, le développement de l'emploi et la garantie de l'origine pour les consommateurs.

Les avis favorables sous réserve de modification soulignent les points suivants.

#### 1. Représentativité des opérateurs au sein de l'association

Une observation suggère qu'il serait opportun de préciser que l'ensemble ou la majorité des artisans inscrits à la Chambre des métiers et de l'artisanat comme joailliers de grenat de Perpignan sont membres du syndicat artisanal à l'origine de la demande d'indication géographique.

#### 2. Nom de l'indication géographique

Une observation estime que le nom choisi laisse entendre de manière trompeuse que les grenats (pierres utilisées en tant que matières premières) proviennent toujours de la région. Elle suggère de mentionner l'origine des pierres sur le certificat d'origine délivré lors de l'acquisition.

Une autre observation fait remarquer que le nom de grenat catalan serait plus judicieux, car il correspond à l'expression couramment usitée pour désigner le produit.

### 3. Produit concerné

Une observation relève qu'il conviendrait de préciser que l'indication géographique couvre différents types de bijoux.

### 4. Qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques attribués à la zone géographique

Trois observations estiment que la démonstration du lien géographique entre le nom et le produit ou sa réputation est insuffisante, dans la mesure où les grenats ne sont plus désormais extraits du territoire et que la taille très particulière exigée, dite taille Perpignan, n'est plus réalisée dans la zone géographique.

Plusieurs autres observations soulignent au contraire que le lien entre le produit et le territoire est démontré grâce à la pratique continue et séculaire des joaillers du secteur et que la réputation est établie par l'éclairage historique apporté par le cahier des charges.

Une observation affirme qu'il serait opportun d'indiquer la réputation contemporaine en précisant des volumes d'affaires, parts à l'exportation ou des sondages d'opinion ou publicités.

### 5. Description du processus d'élaboration, de production ou de transformation, dont les opérations de production ou de transformation qui doivent avoir lieu dans la zone géographique

Une observation a contesté les procédés de fabrication retenus dans le cahier des charges :

- le cahier des charges n'imposerait qu'un assemblage local du chaton et de la pierre, les autres éléments pouvant être réalisés en dehors de la zone délimitée ;
- le fait d'imposer une sertissure de 18/100<sup>èmes</sup> mm d'épaisseur serait insuffisant pour produire des bijoux de qualité ;
- l'obligation d'utiliser un paillon en feuille ne serait également pas une garantie de qualité, le paillon ne pouvant pas être étanche ;
- l'obligation d'utiliser un laminoir à sertissures interdirait de facto la réalisation de bijoux comportant des paillons émaillés, pourtant plus qualitatifs.